

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 11 MAI 2021 - HALLE DES GLARIERS, AIGLE

Présidente : Mme Catherine KRUMEL
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateurs : Mme Dominique CHESSEX
M. Frédéric DECOSTERD
Huissier : M. Albert BERTHOLET

Il est 20h00, Mme la Présidente Catherine KRÜMEL ouvre la 3ème séance de l'année 2021, 30ème de la législature 2016-2021. Elle salue la présence de la Municipalité **qui se présente au complet**, ainsi que le représentant de la presse.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **56 Conseillers** (11 excusés, 1 démission, 2 absents). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente apporte la modification suivante :

- Ajout du point 5.4 : rapport du préavis municipal N° 2020-26 relatif à la mise à disposition de fractions des parcelles N° 2337 sise à la Rte d'Evian 58 et N° 1426 sise à la Rte des Ormonts et la vente des infrastructures de la Step à l'AERA. L'AERA tenant son assemblée début juin, il est primordial de passer ce préavis au vote ce soir.

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaire. Au vote, il est **adopté à l'unanimité**.

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2021

Mme la Présidente informe qu'une demande de modification lui est parvenue :

- Page 15, 2ème paragraphe, intervention de M. FAVRE : il faut lire "il faut être conséquent" et non "conscient".

La discussion est ouverte. Le procès-verbal n'appelant pas d'autre commentaire, il est soumis au vote. **A l'unanimité, celui-ci est accepté** avec les applaudissements de l'Assemblée et remerciements à son auteur.

1.4 COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

- **Carnet noir :**

L'Assemblée est priée de se lever pour respecter une minute de silence à la mémoire de M. Jacques DUC, ancien Conseiller communal Radical de 1964 à 1970, décédé le 26 avril dernier.

- **Démission :**

M. Tanyel BILGE (PSA) annonce sa démission en date du 26 mars 2021

- **Courriers :**

11 mai 2021 : Mme la Présidente donne lecture du courrier adressé au personnel communal ainsi qu'aux Chefs de groupe.

« Aux employés communaux et Chefs de groupe du Conseil communal, Mesdames, Messieurs,

Une délégation du bureau du Conseil communal et des représentants de l'APCA se sont rencontrés le 27 avril 2021 de 08h00 à 09h00 à la suite du courrier adressé à la Présidente du Conseil communal par l'APCA. Lors de celle-ci, il a été question de la décision du bureau du Conseil communal d'assurer la totalité du dépouillement des élections communales le jour du scrutin. Chacune des parties a entendu les arguments et ressentis de l'autre et ce, de manière cordiale. Il en est ressorti que le bureau n'a jamais voulu discréditer le travail des employés communaux et il a totalement compris et respecté leur choix de ne pas vouloir participer au dépouillement du dimanche 7 mars. La séance s'est conclue de telle sorte que les deux parties désirent sincèrement que cette réunion saura mettre un terme à ce malentendu ».

30 avril 2021 : par la voix de M. le Syndic, un courrier a été adressé à Mme la Présidente. L'entier de la Municipalité n'était pas au courant de ce dernier. Son contenu ne différant pas de celui du 17 février, elle va, cette fois-ci, pour le bon ordre, répondre par écrit. Toutefois, elle tient quand même à préciser quelques points à M. BORLOZ. S'il désire, durant les quelques semaines qui leur restent à collaborer, à nouveau citer ses propos, elle lui prierait de le faire sans amputer les phrases qui ont été dites et surtout de respecter le temps de conjugaison utilisé, surtout quand celui-ci est au conditionnel. Le courrier en question est à disposition des Conseillers.

- **Carnet rose :**

Mme la Présidente annonce la naissance de la petite Mathilde en date du 24 février 2021, fille de M. le Conseiller Alex DECOSTERD, sous les félicitations de l'Assemblée.

- **Sortie du Conseil communal :**

La date a été arrêtée au matin du samedi 19 juin, suivi d'un repas à midi. Le programme sera envoyé dès

que possible.

Arrivant au terme de ses communications, Mme la Présidente remercie le Conseil communal pour sa collaboration. Chaque campagne est sujette à des actes et des propos sensibles ; que chacun en soit conscient et fasse de son mieux pour y remédier dans le futur.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal :

Projet « Aide aux entreprises », point de situation au 11.05.2021 :

114 sont actives, 13 ont été refusées (non inscrites au Registre communal des entreprises, hors du champ d'activité, doublon, etc), 1 n'a pas finalisé la création de son compte.

2'387 bons ont été émis pour une valeur de CHF 797'460.-, dont CHF 577'538.- ont déjà été dépensés dans les commerces aiglons participants. Pour mémoire, le montant maximum est de CHF 1'000'000.-. De ces 2'387 bons, 1'642 ont été acquis par des Aiglons, soit 69 % du total. Le solde a été acheté par des résidents extérieurs.

Parrainage gare d'Aigle : en raison de la pandémie liée au Covid-19, les activités RailFair ont été suspendues depuis plusieurs mois dans toutes les gares de Suisse. Dès le 1er juin prochain, les 17 marraines et parrains de la gare d'Aigle pourront reprendre leurs activités comme par le passé, comme le permet l'assouplissement des mesures sanitaires. La Municipalité se réjouit de pouvoir à nouveau compter sur la présence de ces bénévoles qui accueillent, renseignent et conseillent les voyageurs et les usagers des transports publics.

GastroVert : actuellement, le service de la voirie, en collaboration avec Satom SA, procède à la mise en place de 22 points de collecte de déchets alimentaires répartis sur l'ensemble du territoire communal. Chaque ménage va prochainement recevoir un courrier composé d'une brochure explicative et de la nouvelle carte magnétique qui permettra l'accès aux points de collecte appelés « TWIN », ainsi qu'à la déchetterie. Des informations aux utilisateurs sont prévues. Celles-ci seront données par les collaborateurs de la commune et de Satom SA. Elles auront lieu les :

19 mai de 17h00 à 19h00 aux Eco-points des Glariers et du parking Chevron

20 mai de 17h00 à 19h00 aux Eco-points de Novassales et de la Planchette.

M. DUROUX ne peut qu'encourager à utiliser cette nouvelle prestation de tri et de valorisation des déchets afin de réduire le contenu des sacs taxés et de valoriser les restes alimentaires dans une démarche respectueuse de l'environnement.

M. Grégory DEVAUD, Municipal

Mandat d'étude parallèle Place du Marché : à la suite de la décision et du préavis du jury, la Municipalité a validé la sélection de quatre groupements de bureaux sur les douze qui ont concouru. Les noms des groupements sont fantaisistes puisqu'ils se prénomment « Duo », « Crapauds fous », « Point de vue » et « Ainsi tout ». Ces groupements de bureaux sont constitués d'architectes, d'ingénieurs civils, d'ingénieurs mobilités et d'architectes paysagistes et de spécialistes en environnement. L'un de ces bureaux a déjà lancé une démarche participative dans le cadre de son mandat. Tout cela suit son cours, il y aura un premier rendu d'ici à la fin du mois et ensuite, un choix final qui sera opéré sur la deuxième partie de l'année.

Plan directeur communal : le bureau du Conseil a envoyé un courriel à plusieurs Conseillers mentionnant une

décision qu'il a prise. La Municipalité prend note de la volonté de suspendre les travaux sur ce PDCOM. Ce préavis était annoncé de longue date. En octobre dernier, une consultation a été faite avec une exposition et visite au Conseil communal. Ensuite, un rapport de consultation a été établi et plusieurs dates ont été proposées, marquant l'idée d'une certaine flexibilité pour la commission, avec une première séance obligatoirement dédiée à une présentation d'environ 1h30. La Municipalité comprend bien la configuration qui précède à cette décision. M. DEVAUD s'est entretenu avec la Présidente du Conseil et la Municipalité se permettra de répondre au courriel en mentionnant les possibilités, une fois l'installation des nouvelles Autorités effectuée le 24 juin, de pouvoir avoir peut-être une première séance de présentation avant l'été, pour ensuite suivre un cheminement qui mentionne un délai au 30 septembre. D'ici là, il faut pouvoir valider le plan directeur communal et le préavis sur la zone réservée. Tout cela bien sûr en toile de fond avec le plan général d'affectation qui, d'un point de vue légal, devra être mis à l'enquête d'ici fin juin 2022. Il n'y a pas de souci pour l'instant et la décision du bureau est comprise, mais l'idée, c'est de pouvoir, avec le nouveau bureau, les nouvelles Autorités et la nouvelle présidence, trouver une solution avant les vacances scolaires en vue de planifier une séance de Conseil en septembre pour tenir ce délai.

Mme Isabelle RIME, Municipale :

Ecoles : sur demande des écoles, la Municipalité a décidé de poser un module provisoire à côté du bâtiment « Kiwi » afin d'accueillir la classe ACP, ainsi qu'un module sur le site du « Sillon », ceci pour la rentrée d'août 2021. Il était prévu une baisse d'effectif, mais elle n'a pas eu lieu. Il y a même eu « 9 élèves de trop » sur Yvorne, ce qui a obligé la commune d'Aigle à mettre sur pied ces modules provisoires.

La commission culturelle est très heureuse de pouvoir présenter un nouvel ouvrage. Il s'agit de « *L'ABC d'Aigle* ». Ce livre retrace la vie à la fois de personnalités contemporaines et du passé. Chaque portrait est fort bien écrit par Grégoire Montangero qui a fait un travail minutieux et sur la base d'archive de témoignages. Cet abécédaire peut se parcourir dans tous les sens. Il s'y trouve de nombreux artistes, écrivains, peintre, musiciens et cinéastes, mais aussi des vigneron, des personnes aux destinées surprenantes. Ce livre est actuellement en impression et devrait être disponible à la mi-juin.

M. Frédéric BORLOZ, Syndic :

EEG : comme dans tous les projets d'importance, il y a parfois des couacs administratifs de conformité que les prestataires qui ont été mandatés jusqu'ici n'ont pas pu percevoir ou déterminer auparavant, ce qui va faire perdre quelques mois dans la procédure. La mise à l'enquête publique va être suspendue pour la mise en conformité qui est aujourd'hui réclamée et cette procédure sera ensuite reprise. La commission qui suit le dossier sera informée plus dans le détail sur ce qui se déroule précisément. En parallèle à cela, toutes les démarches qui visent à finaliser les études décidées continuent, ainsi que les appels d'offres par la suite. Dans le fond, il n'y aura pas une énorme perte de temps par rapport à la construction, puisque l'ensemble des dossiers, qui sont assez nombreux sur ce gros projet, avancent. Des gros projets qui subissent de temps en temps quelques aléas.

Art : la commune avait acheté une sculpture qu'il était prévu de mettre dans l'environnement du projet « Sous le Bourg ». Cela va être fait, mais la préoccupation liée à cela est que cette structure acquise il y a 3 ans, est une structure en mouvement qui présente un certain danger vis-à-vis des enfants. En accord avec l'artiste et une commission de la Municipalité, il a été décidé de changer cette œuvre contre une autre qui sera exposée dans le parc se trouvant dans l'enceinte du projet « Sous le Bourg ». En parallèle à cela, la Municipalité a acquis, selon les dispositions budgétaires et pour un montant de CHF 40'000.-, l'œuvre de l'artiste Estoppey qui a, depuis de nombreuses années, son atelier à Aigle et qui est l'un des sculpteurs le plus connu de Suisse. Cette œuvre n'est pas encore réalisée totalement, elle le sera dans les mois à venir. L'année passée, la commune avait également acquis une œuvre de l'artiste Nicolas Palisch qui sera inaugurée le 21 mai prochain dans un lieu tenu secret. Mais celui qui est observateur saura où il se trouve.

1.6 ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Mme la Présidente Catherine **KRÜMEL**, selon l'art. 9 du règlement du Conseil communal, procède à l'assermentation de Mme Brigitte **ROULIN**, pour le groupe PSA, qui prête serment selon l'art. 5 du même règlement.

L'Assemblée applaudit et compte, à partir de cet instant, **57 Conseillers présents**.

2. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

- M. Fabrice **COTTIER** (PLR) : appuyé par le cinquième des membres du Conseil, le groupe PLR Aigle, selon art. 49 al. 1 du règlement du Conseil, sollicite Mme la Présidente pour convoquer un Conseil communal supplémentaire avant la fin de la législature 2016-2021, idéalement le lundi 3 juin avec possibilité de modifier la date. En effet, il est souhaitable que les Conseillers en exercice puissent traiter les nombreux préavis ouverts d'ici à la fin de la législature au 30 juin prochain. Considérant qu'il ne reste plus que deux conseils communaux agendés (11 mai et 18 juin), il semble impossible de traiter les rapports de commission sans une séance complémentaire. Il reste encore 13 préavis en cours, dont pour certains les rapports ont déjà été faits. Il remercie Mme la Présidente pour la prise en considération de cette demande et il attend une réponse écrite.

Mme la Présidente prend acte de la demande et répondra par écrit.

- Mme Marie-Dominique **GENOUD-CHAMPEAUX** (PSA) félicite la Municipalité pour la mise en place de Gastrovert. C'est un vrai plaisir de voir un projet devenir réalité et elle espère que le succès sera au rendez-vous. Selon le communiqué de presse de la commune, 22 TWINS seront posés. Dans le préavis municipal 2019-13, il est dit que la solution proposée par Gastrovert Privat indiquait 33 emplacements. Dans le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis, il est écrit que quartier après quartier, progressivement, cela se mettrait en route et qu'il y aurait la possibilité d'utiliser une structure TWIN pour 100 ménages. Enfin, selon le rapport de gestion 2019, la commune compte 4'530 ménages, cela a dû changer forcément en 2020. Elle suppose alors que progressivement, les choses vont avancer. Elle a néanmoins trois questions à poser :

1. Quelle est l'estimation du temps qu'il faudra pour assurer la couverture de l'entier du territoire communal ?
2. Cette démarche reposant sur l'information à la population, voire son éducation, la Municipalité a-t-elle prévu un plan de communication à moyen ou à long terme ?
3. Sur le site Internet de la Satom, divers modèles de TWIN sont proposés. La Municipalité a-t-elle choisi l'un de ceux-ci ?

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, remercie Mme GENOUD-CHAMPEAUX de son intervention, c'est avec plaisir que la Municipalité entend les félicitations du Conseil. Les réponses aux questions sont les suivantes : 22 TWINS sont positionnés sur l'ensemble du territoire communal. Dans un premier temps, il faudra voir comment cela va se passer, l'objectif étant d'avoir 33 TWINS en fonction de l'utilisation. La Municipalité se réserve la possibilité d'évaluer si l'estimation des emplacements est judicieuse, ainsi que l'utilisation des TWINS. Il sera possible de compléter l'équipement, voire le déplacer pour pouvoir se rapprocher des utilisateurs.

Quant à l'information, un communiqué de presse a été fait. Une information aux utilisateurs aura lieu les 19 et 20 mai prochains sur place et la Municipalité va continuer à informer les gens par le biais d'une brochure très détaillée. Une autre information sera donnée également sur le succès de cette mise en place de gestion des déchets alimentaires.

Pour terminer, sur le côté esthétique du choix des matériaux, le modèle de base avec structure béton a été choisi, il permet de les placer facilement sans faire de fondation et s'intègre également dans les quartiers

et lieux prévus pour mettre ces TWINS.

- M. Philippe **BELLWALD** (EA) souhaite s'entretenir au sujet de l'affichage public dont la réponse a été apportée par la Municipalité lors de la séance à laquelle il n'a pu malheureusement participer. Il souhaite apporter réplique aux trois réponses municipales :

- a) *Comment expliquez-vous que les décisions du Conseil communal puissent avoir été modifiées et par qui ?*

La réponse de la Municipalité n'est, à son avis, pas claire, elle se retranche derrière des échanges qui ont été pris auprès du service des communes. Ceci étant, il ne peut juger cet aspect et il demande formellement une copie écrite de ces échanges.

- b) *Pourquoi les décisions du Conseil sont-elles affichées sous l'en-tête de la Municipalité avec les signatures du syndic et de la secrétaire municipale et non sous l'égide du président et de la secrétaire du Conseil ?*

La réponse de la Municipalité est comprise dans la réponse à la question précédente, elle dit que cela fait 40 ans qu'elle fait ainsi et qu'il n'y a pas lieu de changer. M. BELLWALD prend note, mais il trouve que, selon les renseignements pris auprès d'autres communes, Aigle est la seule commune à le faire et les décisions du Conseil sont affichées au pilier public avec la signature du président du Conseil ou de la présidente et avec le ou la secrétaire du Conseil. Il souhaite qu'à l'avenir, cette manière de faire puisse continuer comme elle est en train de se faire depuis ce petit accroc du mois de décembre dernier.

- c) *Comment se fait-il que la Municipalité n'ait pas réalisé que les décisions affichées au pilier public n'étaient pas conformes à celles adoptées par le Conseil communal ?*

La réponse de la Municipalité n'est pas très claire à son avis, car deux modifications ont été apportées à la décision du Conseil. Tout d'abord, il est dit qu'il faut adopter le projet de parking, or, la décision du Conseil disait qu'il fallait en prendre acte. La deuxième chose, c'était le point qui avait déjà été discuté, c'est-à-dire de ne pas autoriser la Municipalité à créer une société anonyme pour la gestion des parkings. Il semblerait que, d'après le SCL, on ne peut pas dire à la Municipalité de ne pas le faire. Ceci étant, M. BELLWALD trouve le point a) assez curieux, car après avoir comparé les textes du préavis municipal et celui du rapport de majorité, il s'aperçoit que le libellé du point 1) *adopter le projet de parking*, ne correspond à aucun des deux textes. Donc, manifestement, ceci a été retravaillé puisqu'il ne correspond pas à celui du rapport de minorité.

Le deuxième point, personnellement, M. BELLWALD est obligé de le laisser en suspens, car il manque les réponses du SCL, mais il est clair que le texte qui a été adopté par le Conseil était de ne pas autoriser la Municipalité à créer une société anonyme pour la gestion des parkings et que ce point-là avait tout bêtement disparu. Ceci étant, ce qui s'est passé à l'affichage public est à son avis, grave, parce qu'il met en doute le fonctionnement de l'institution et chacun des Conseillers ici présents devrait se sentir atteint par le fait que les décisions du Conseil n'ont pas été rapportées correctement à l'affichage public. D'après ses renseignements également, ce qui est affiché au pilier public, fait foi, en cas de différents ultérieurs. Il n'ose donc pas imaginer ce qui se serait passé s'il avait fallu remettre en question cette décision une fois le délai d'affichage public définitivement passé.

- M. Louis **GOY** (Alt.-Verts) a une question à la Municipalité concernant la mise à l'enquête de la parcelle 1147, pour la construction d'un bâtiment de 50 garages individuels de camping-cars et bateaux, 4 places de parc et équipement de la parcelle. Cette mise à l'enquête pose un certain nombre de questions.

Les routes d'accès à la parcelle en question ne sont pas adaptées à une telle construction et sont interdites au trafic motorisé hors agriculture

La route de Saint-Triphon est prévue comme une voie verte dans le schéma directeur cyclable et n'est

donc pas compatible avec cette affectation.

Question : le réaménagement (élargissement) de la route de Saint-Triphon est-il aux frais de la commune ? Y a-t-il déjà un budget ?

Le PGA (plan d'affectation général) actuel, qui définit le site comme zone industrielle, n'est plus conforme à la législation actuelle (nouvelle LATC) et doit être révisé prochainement.

Question : est-il possible que la nouvelle LATC exige que cette parcelle soit dézonée (pour devenir zone agricole) ?

Aigle a établi une zone réservée "centre-ville" pour limiter les constructions jusqu'à la révision du PDCom et du PGA (sous 27 LAT et 46 LATC). Même en dehors de ce périmètre, cette construction est contraire aux objectifs et à l'esprit de cette restriction (préservation des terrains non bâtis).

Question : comment la Municipalité compte expliquer aux propriétaires de terrains à bâtir du centre-ville qu'ils doivent respecter le moratoire alors qu'il est possible de construire sur des terres agricoles ?

Question : ne serait-il pas plus judicieux d'appliquer ce moratoire également à la parcelle en question et de refuser le permis de construire jusqu'à la révision du PGA communal ?

Question : compte tenu des réserves exprimées ci-dessus, ne serait-il pas possible de trouver une parcelle de terrain dans la zone industrielle des Iles qui conviendrait mieux à cet usage ?

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, demande à M. GOY s'il sait si le permis de construire a été délivré ?

M. Louis **GOY** répond par la négative.

M. le Syndic propose alors d'attendre de voir si le permis de construire est délivré. Ensuite, comme il l'a souvent dit au sein de ce plénum, le droit de la construction, ce sont des lois et des règlements qu'il faut appliquer. En l'occurrence, un propriétaire qui possède un terrain suffisamment grand pour y faire un aéroport a le droit de venir à la commune, de déposer un dossier, d'exiger que la commune le mette à l'enquête. Mais cela ne signifie pas, bien entendu, qu'il obtiendra un permis de construire.

- M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, souhaite dire deux mots sur les propos tenus en début de séance par rapport aux échanges de courriers. Dans ce cadre-là, à aucun moment, la Municipalité a écrit au bureau du Conseil communal en qui elle a totalement confiance. Elle a écrit à Mme la Présidente ainsi qu'à l'Entente Aiglonne par rapport à des propos qu'ils ont tenus à l'égard du personnel communal qu'elle a trouvé inqualifiable. Ceci étant dit, il se réjouit que cela soit précisé.

Mme La présidente aurait espéré que M. BORLOZ ait la décence de ne pas intervenir dans les propositions individuelles comme cela lui a été demandé.

- M. Alexandre **FAVRE** (PLR) demande, étant donné que les propositions individuelles se trouvent au début de l'ordre du jour, s'il y aura un nouveau round de propositions individuelles. Car il est arrivé qu'en cours de séance, les Conseillers aient à rebondir à la fin sur certaines choses.

Mme la Présidente répond que la discussion est ouverte sur chaque point et invite chacun à réagir à ce moment-là. Il n'y aura donc pas d'autres propositions individuelles

en fin de séance.

- M. Bernard **BOREL** (Alt.-Verts) trouve cette atmosphère désagréable et souhaite néanmoins poser une question sans prétention et aussi pour continuer un Conseil communal plus détendu. Il a été parlé des jardins familiaux l'année dernière, une commission s'est réunie et a dit qu'il faudrait en faire. La Municipalité a-t-elle travaillé là-dessus ?

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal, répond que la Municipalité a travaillé sur ce sujet. Il y a une priorité à donner et il y aura surtout une nouvelle équipe qui sera en fonction depuis le 1er juillet. Une parcelle a été identifiée, comme évoquée dans le cadre de la commission, qui se situe à côté de l'UAPE à la Planchette. Dans le plan directeur communal qui a déjà pu être consulté par certains, il faut imaginer faire bénéficier ce quartier à long terme de ce qu'il existe déjà, c'est-à-dire une sorte de coulée verte du nord au sud de cette parcelle. C'est dans cet esprit-là qu'un projet va être établi comprenant l'installation vraisemblablement de plus petits jardins communautaires, avec la possibilité de tout à chacun, avec peu de moyens, de pouvoir disposer d'un espace de jardin. C'est un projet qui s'inscrit dans une certaine globalité. Les travaux liés aux chantiers des Dents-du-Midi se finalisent comme la place de sport ainsi que la place de dépose qui sera bientôt marquée. La 2ème étape au Chemin de la Planchette, est la question des écopoints, du stationnement sur cette parcelle qui est tolérée, mais pas correcte à long terme. De cette parcelle, il peut y avoir une destination socio-environnementale plus intéressante. C'est une des options, il y en a d'autres, mais le travail de cet été sera de planifier tout cela en termes d'investissement, par la nouvelle Municipalité.

Il n'y a plus d'intervention, la discussion est close.

3. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

3.1 INTERPELLATION "POUR UNE INTÉGRATION DU GYMNASÉ AIGLON DANS D'EXCELLENTEES CONDITIONS"

M. Fabrice **COTTIER** (PLR) estime qu'il n'est pas nécessaire de lire l'interpellation, du fait que les Conseillères et Conseillers ont reçu la réponse écrite de la Municipalité et qu'ils ont pu en prendre connaissance. Personnellement, il en a pris acte et n'a pas de commentaires à apporter. Il remercie la Municipalité de sa réponse.

La discussion est ouverte :

M. Guy-Serge **BAER** (EA) a pris connaissance de l'interpellation très pertinente, mais incomplète de M. le Conseiller COTTIER et l'amène à la considération suivante :

Pour rappel, l'Entente Aiglonne a déposé devant ce Conseil au moins trois interpellations ou questions relatives à l'avancement du dossier d'implantation du gymnase depuis le début de cette législature. Des réponses évasives ont été livrées par la Municipalité. Ce dossier stratégique pour la ville d'Aigle a suscité de l'intérêt en 2014 déjà, par la motion fort pertinente et prospective du 29 novembre 2014, déposée par M. le Conseiller Philippe PASCHE, soit :

« La Municipalité est chargée de présenter un préavis d'étude de requalification du périmètre de l'Arsenal ».

Les réponses trouvées dans les archives ont été évasives. Il est donc étonné de lire au premier des cinq points de l'interpellation de M. COTTIER qu'il cite : **"Le site de l'ancien hôpital est confirmé. A noter que le site de l'Arsenal n'est pas à vendre, selon un écrit transmis de la Confédération au canton."**

Pour être aussi affirmatif, M. COTTIER doit donc être bien plus renseigné que tous les membres du Conseil.

M. BAER demande donc de transmettre rapidement au Conseil, subsidiairement via la Municipalité, une copie de cet écrit de la Confédération au Canton.

Cet acte de transparence, dans un dossier qui en manque beaucoup, permettrait de pacifier les débats et rassurer les citoyens habitant le quartier Sous Gare.

Il n'y a plus d'intervention, la discussion est close.

3.2 INTERPELLATION "FONTAINE DE LA RUE DU MOLAGE"

Mme la Présidente propose à Mme la Conseillère HERTIG de ne pas lire son interpellation, mais de commenter la réponse de la Municipalité.

Mme Anny **HERTIG** (EA) regrette de ne pouvoir lire à voix haute cette interpellation qui était prévue pour le 25 mars. Il s'agit d'un bout de mur qui appartient au patrimoine et du surcroît, il était protégé par un arrêt spécial du Conseil d'Etat de 1975. L'exposé des faits se trouve dans l'interpellation qu'il est loisir à chacun de lire. Elle accuse bonne réception de la réponse, qui ne la satisfait aucunement, ni dans ce qu'elle dit, ni dans ce qu'elle ne dit pas. En effet, la lettre de la Municipalité est censée constituer la réponse à l'interpellation. Mais dans pratiquement aucun des points contestés ni dans le calendrier qui se trouve dans cette réponse, n'est conforme à ce qui a eu lieu en réalité. Elle a tout le dossier, dont une correspondance qui a commencé le jour de la démolition sauvage de ce mur, démolition, dont on ne saura jamais si elle était prévue ou pas. Elle a eu lieu sauvage. La moitié de ce mur a été traxé et est resté ainsi pendant une année. Ce dossier se déroule jusqu'en mars dernier. Elle se réserve le droit de rédiger une nouvelle interpellation sur l'insuffisance totale de cette réponse.

La discussion est ouverte. En l'absence d'intervention, elle est close.

3.3 INTERPELLATION " CONSTRUCTION EEG : QUELS RISQUES D'INONDATION ET QUELLE PROTECTION POUR LES PERSONNES ŒUVRANT SUR LE CHANTIER ?"

Mme Marie-Dominique **GENOUD-CHAMPEAUX** (PSA) donne lecture de son interpellation.

Mme Isabelle **RIME**, Municipale, donne lecture de la réponse de la Municipalité.

« **Question 1** : la réponse appartient au Canton.

Le présent document regroupe les réponses du Bureau d'ingénieurs B+C Ingénieurs SA (auteur du rapport d'évaluation locale des risques) et la direction des travaux chez Pragma Partenaires SA.

Question 2 : le détail exact des prestations de sécurisation contre les crues restant à réaliser après l'obtention du permis de construire sera défini par l'ECA et éventuellement la DGE-EAU, dans la synthèse CAMAC. Dans tous les cas, il sera vraisemblablement nécessaire d'affiner et de vérifier les mesures de sécurisation sur la base du projet d'exécution, de contrôler leur réalisation lors du chantier et d'établir le rapport de synthèse ECA au terme des travaux. De plus, les plans de prévention et d'alarme et d'intervention devront être réalisés. Si la commune d'Aigle le mandate, le bureau B+C Ingénieurs SA peut réaliser (ou appuyer à la réalisation de) tout ou partie de ces prestations. Un autre bureau spécialiste pourrait également s'en charger. Le bureau B+C ne réalisera toutefois pas "le suivi de l'ensemble des travaux de la construction", mais se limitera à son domaine d'expertise.

Question 3 : les détails du plan d'alarme et d'intervention durant le chantier devront être définis en concertation avec les différentes entités concernées (canton, commune, entreprise, etc.) et, le cas échéant, en tenant compte des indications de la synthèse CAMAC. Toutefois, le rapport de l'évaluation locale de risque (ELR) indique clairement que, en premier lieu, le plan de prévention vise à éviter la présence de personnes, en phase

de chantier comme en phase d'exploitation, sur le site en cas d'alerte de crue de temps de retour supérieur à 30 ans (pouvant provoquer un débordement) aussi longtemps que la Grande-Eau n'est pas sécurisée. Ceci permet d'évacuer préventivement le chantier, plusieurs heures avant une éventuelle crue. Une personne responsable devra être nommée et recevoir les alarmes (via Alarme-Météo ou MétéoSuisse par exemple). En cas d'alarme, la procédure menant à l'évacuation du chantier devra être déclenchée. Dans le cas improbable où une crue se produisait en l'absence d'alerte météo préalable, le plan d'alarme et d'intervention existant pour la Grande Eau permet également d'évacuer le chantier. Le délai de réaction est potentiellement plus faible, car l'alerte se déclenche lorsque la Grande-Eau est déjà en crue, toutefois bien avant qu'un débordement ne puisse se produire. Le temps disponible est ainsi suffisant pour permettre l'évacuation du chantier et la mise en sécurité des personnes. Selon le concept d'intervention du plan d'alarme et d'intervention de la Grande Eau, la commune d'Aigle est informée dès le déclenchement de l'alerte. Elle prend ensuite les décisions avec la DGE-EAU, le Groupe d'Analyse MétéoVaud, l'EMCC et la commune d'Yverne. Il est notamment indiqué que « Les autorités communales sont responsables de la sauvegarde des personnes et des biens sur leur territoire respectif. ». Sur la base de ce plan existant, le chantier peut être traité comme un autre objet dans le secteur menacé.

Question 4 : lors de la phase de projet, la Municipalité a décidé d'imposer la carte professionnelle afin de lutter contre le travail au noir et le dumping salarial. Suite à cela, les conditions particulières des appels d'offres imposent donc une carte professionnelle <http://cppvd.ch/carte-professionnelle>. Cette problématique est donc déjà résolue aujourd'hui. Sinon, outre les mesures de sécurité usuelles et obligatoires (garde-corps, casques, chaussures S3, etc.), un container sanitaire est prévu. Il est raccordé aux EU et est équipé d'un chauffage, de l'eau chaude, de gel hydro-alcoolique, etc.

Question 5 : le surcoût engendré par le plan de prévention et de sécurisation en phase chantier est faible. En effet, un plan d'alarme et d'intervention sur la Grande Eau existe déjà. Il s'agira d'intégrer le chantier au processus existant. En complément, une alarme crue sera programmée (cf. point 3.2.2 et 3.3). Cela se limite donc à quelques procédures à définir et à mettre en œuvre. Cela nécessitera donc la coordination des différents acteurs impliqués et l'établissement de documents formalisant les procédures. Le chantier pourrait subir quelques jours de retard s'il doit être interrompu en cas d'alerte. Dans le cas où un débordement se produisant durant le chantier (peu probable), le retard pourrait être plus important. Le bureau B+C ne peut, par contre, pas chiffrer le surcoût nécessaire pour assurer la résistance de la structure du bâtiment en cas de rupture de la digue. Cette information devra être déterminée par l'ingénieur structure. A noter que si le formulaire ECA 43INO indique « non » à la question « Est-ce que la structure porteuse et l'enveloppe (matériaux) de la construction ont été conçues en fonction du danger d'inondation ? », c'est parce que cette information n'était pas disponible sur le plan de mise à l'enquête. Il est évident que cette condition devra être remplie lors de la réalisation (intégré à mesure M1a). Le bureau d'ingénieur civil Perret-Gentil SA, confirme que la structure du bâtiment résistera effectivement aux pressions mentionnées dans l'ELR en pp. 20 et 21 ».

La discussion est ouverte :

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) remercie le PSA pour son intervention claire et sensée. Elle fait allusion à certains problèmes qui ont été soulevés dès le début, plutôt que de voter une étude de projet, les Conseillers ont dit, dans l'euphorie du moment : « *il faut y aller, sinon on ne le fera jamais* ». Il faut s'apercevoir aujourd'hui qu'il y a des problèmes. Le problème de la Grande-Eau et bien d'autres. Il y a aussi celui du traitement du sol pour lequel il n'y a toujours pas de prix, personne ne sait combien cela va coûter. C'est bien d'être enthousiaste, l'Entente Aiglonne avait recommandé d'être raisonnable et la majorité a décidé d'aller de l'avant. En espérant ne pas se casser la figure avec ce projet qui coûte un saladier, il pense qu'il aurait été judicieux d'écouter les vieux ronchons comme lui, car avec l'expérience, on s'aperçoit qu'aller trop vite peut coûter très cher.

Il n'y a plus d'intervention, la discussion est close.

4. COMMISSION EEG : RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE DU 20 JANVIER 2021

A la question de Mme la Conseillère Anne CROSET sur le résultat des prélèvements des carottages, M. Jacques **VACHERON** (PLR) apporte les réponses suivantes :

Cinq sondages ont été réalisés au mois de mai 2020 à la foreuse. Ceci de manière homogène sur l'entier de la zone. Les sondages 1 et 5 ont été prélevés dans la couche de remblais et les sondages 2, 3, 4 et 5 sous le remblai. Dans le remblai de type graves sableux peu limoneux et jusqu'à une profondeur de 70 et 80 centimètres

Sous le remblai, il s'agit de dépôts torrentiels grossiers.

Le rapport faisant 51 pages, M. VACHERON ne va pas rentrer dans les détails, mais essayer de les résumer.

Dans le remblai et dans le terrain naturel, env. 2'300 m3 de matériaux sont considérés fortement pollués et devront être évacués dans une décharge de type E ou chez un repreneur agréé. C'est-à-dire du matériel considéré comme matière première dans une cimenterie. Environ 700 m3 sont peu pollués et seront éliminés dans une décharge de type B. Ces surfaces sont calculées en fonction de l'emprise au sol du projet.

A noter que la pollution vient en partie de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et de sels solubles. Pour répondre en partie à l'intervention de M. le Conseiller Marcel-Jacques BACCA, pour l'évacuation de ces remblais pollués, un montant de CHF 375'000.- a été prévu dans le devis estimatif dans le CFC du terrassement.

La discussion n'étant pas demandée, le sujet est clos.

5. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

5.1 RAPPORT-PRÉAVIS MUNICIPAL N°2021-06 DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021 RELATIF À LA RÉPONSE AU POSTULAT DE M. DAMIEN BERGER (ALT. VERTS), INTITULÉ : « POUR UN JOURNAL COMMUNAL COMME PLATEFORME DE COMMUNICATION POUR LES AUTORITÉS POLITIQUES (EXÉCUTIF ET LÉGISLATIF) ET LES ASSOCIATIONS LOCALES »

Considérant que chaque Conseiller a pris connaissance du document et en accord avec les membres de la commission, M. Pierre-Yves **BRELAZ** (PLR) donne lecture des conclusions du rapport.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, **Mme la Présidente** donne à nouveau lecture des conclusions du préavis N° 2021-06 et fait passer l'objet au vote :

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis N° 2021-06 du 22 février 2021 ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
 - **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-06 valant réponse au postulat de M. le Conseiller

communal Damien Berger, déposé le 28 septembre 2016, intitulé : « Pour un journal communal comme plateforme de communication pour les autorités politiques (exécutif et législatif) et les associations locales ».

A main levée, **le préavis est accepté à la majorité**, 3 abstentions.

5.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-03 RELATIF AU SOUTIEN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AIGLONS EN PÉRIODE COVID-19

M. Philippe **PASCHE** (PLR) donne lecture, avec l'accord des commissaires, d'un résumé des textes et des conclusions du préavis. Il précise la faute de frappe en page 3, du vœu N° 1 : « En référence à une année « normale » (soit 2019), le manque à gagner sur un exercice entier est estimé par la Municipalité à environ KCHF 285'000.- et non CHF 235.-.

La discussion est ouverte :

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) informe que la CoFin n'a aucune remarque à formuler.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, souhaite apporter une petite remarque à l'intention du rapporteur qui mélange allègrement les vœux et les amendements. Il fait cette remarque gentiment, mais il ne faut pas commencer à ajouter des injonctions à la Municipalité dans toutes les conclusions, car dans le fond, elles sont de compétence municipale. Cela ne sert à rien et finalement, on doit en rester au niveau des vœux. La Municipalité a pris l'habitude de dire si elle les accepte et de les mettre en pratique. Il est d'ailleurs possible de l'interroger ultérieurement pour savoir si elle l'a fait ou pas. Ceci dit, M. le rapporteur sera content de savoir que, finalement, la décision n'était pas prise au moment où la commission s'est réunie, mais quelques jours après, la Municipalité a décidé d'accorder une heure de parking gratuit en ville, limitée au 31 décembre 2021, de maintenir les facilités administratives relatives à l'extension des terrasses et d'accepter également l'exemption de l'émolument de surveillance. Elle examine aussi depuis de nombreux mois, avec les acteurs économiques, les possibilités de stimuler et favoriser les circuits courts et elle va, d'ici quelques jours, envoyer une proposition très concrète après de nombreuses études et échanges avec les commerçants, sur une mesure qu'elle est prête à soutenir. Des mesures qui sont potentiellement assez coûteuses, mais qui peuvent rapporter gros. L'Exécutif est donc entièrement d'accord sur les 4 vœux et il remercie la commission pour son excellent travail.

La parole n'étant pas demandée, **Mme la Présidente** donne à nouveau lecture des conclusions du préavis N° 2021-03 et fait passer l'objet au vote :

En conclusion, la Commission, à l'unanimité des membres, à l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions **amendées** suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le rapport-préavis N° 2021-03 **amendé** du 8 février 2021 ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
 - **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-03 valant réponse au postulat de M. le Conseiller

communal Clément Reber (PLR), déposé le 19 juin 2020 et intitulé « Soutenir les établissements publics aiglons », en tenant compte des vœux suivants :

- a. **La 1ère heure de parking en ville est gratuite ; cette mesure est limitée au 31.12.2021 ;**
- b. **Maintien des facilités administratives relatives à l'extension des terrasses, soit sans frais, ni procédure de mise à l'enquête. Cette mesure est limitée au 31.12.2021 ;**
- c. **Prorogation en 2021 de l'exemption de l'émolument de surveillance et de la taxe d'utilisation des terrasses ;**
- d. **Examiner avec les acteurs économiques du centre-ville et des zones habitées les mesures pouvant stimuler la demande et favoriser les circuits courts.**

A main levée, le préavis est accepté à la majorité, 2 abstentions, 1 avis contraire.

5.3 RAPPORT-PRÉAVIS MUNICIPAL N°2021-05 DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021 RELATIF À LA RÉPONSE AU POSTULAT DE M. CYRIL ZOLLER (ALT. VERTS) INTITULÉ : « POUR UN CENTRE-VILLE FORT EN TOURISME ET ARTISANAT »

M. Philippe **PASCHE** (PLR) donne lecture, avec l'accord des commissaires, d'un résumé des textes et des conclusions du préavis. Il précise que le postulant M. Cyril ZOLLER, n'ayant pas pu participer à la séance de commission, a été contacté pour intégrer ses remarques et commentaires éventuels dans le rapport. A la lecture des conclusions, M. PASCHE précise qu'il s'agit bien d'un vœu et non d'une adjonction à la Municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, au nom de la Municipalité, est tout à fait d'accord avec ce vœu ainsi que du travail de la commission. Il réitère la remarque qu'il a faite tout à l'heure sur les vœux.

La parole n'étant pas demandée, **Mme la Présidente** donne à nouveau lecture des conclusions du préavis N° 2021-05 et fait passer l'objet au vote :

En conclusion, la Commission, à l'unanimité des membres, à l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions **amendées** suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le rapport-préavis N° 2021-05 **amendé** du 22 février 2021 ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-05 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Cyril Zoller (Alt.-Verts), déposé le 22 mars 2018 et intitulé « Pour un centre-ville fort en tourisme et artisanat », en tenant compte du vœu suivant :

- a) **La Municipalité considère le renforcement social, culturel, touristique, commercial et**

artisanal du centre-ville comme une priorité de la prochaine législature et s'inspire de la vision et du concept présenté dans le rapport du 8 juin 2020 du groupe de travail chargé d'examiner la proposition « Post COVID-19 » pour l'encouragement de la consommation locale.

A main levée, le **préavis est accepté à la majorité**, 1 abstention.

5.4 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2020-26 RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE FRACTIONS DES PARCELLES N°2337, SISE À LA ROUTE D'EVIAN 58 ET N°1426, SISE À LA ROUTE DES ORMONTS ET À LA VENTE DES INFRASTRUCTURES DE LA STEP D'AIGLE À L'AERA

M. Alexandre **MASSY** (UDC) donne lecture du rapport.

La discussion est ouverte. En l'absence d'intervention, elle est close.

Mme la Présidente donne à nouveau lecture des conclusions du préavis N° 2020-26 et fait passer l'objet au vote :

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- ▮ **Vu** le préavis N° 2020-26 du 14 décembre 2020 ;
- ▮ **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- ▮ **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle N° 2337, d'une surface de 14'252 m2 environ, au lieu-dit « En Péchaud », moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 2'850'400.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 2'850'400.- ;
2. D'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle N° 1426 (parcelle N° 3979), d'une surface de 250 m2 environ, au lieu-dit « En Révoutaz », moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 50'000.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 50'000.- ;
3. D'autoriser la Municipalité à céder à l'AERA les infrastructures sises sur la fraction de la parcelle N° 2337, constituant la STEP actuelle d'Aigle, ainsi qu'une partie du réseau de collecteurs d'eaux usées pour un montant de CHF 1'114'389.- TTC ;
4. D'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats » ;
5. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à ces transactions.

A main levée, le préavis **est accepté à l'unanimité**.

6. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

6.1 POSTULAT : POUR UN EMBELLISSEMENT ET UNE MISE EN VALEUR DE NOTRE PATRIMOINE

Mme Corinne **FEUZ CHARRIERE** (Alt.-Verts) donne lecture du rapport.

La discussion est ouverte :

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, ajoute que la Municipalité est d'accord de prendre en considération ce postulat. En remarque générale, le postulant a précisé que l'idée était bien de créer un état d'esprit, mais il n'est pas forcément simple de répondre dans les meilleurs délais sur un état d'esprit. Cela reste quelque chose d'assez personnel, voire collectif, mais en tous les cas pas de la compétence municipale. Ceci-dit, il y a des questions intéressantes qui vont tout à fait dans le sens où la Municipalité souhaite aller et peut-être bien que le programme de législature déposé par le nouvel Exécutif sera une réponse adéquate.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente** fait passer l'objet au vote :

VOTE SUR LA PRISE EN CONSIDERATION ET RENVOI EN MUNICIPALITE POUR ETUDE ET RAPPORT :

A main levée, **l'objet est accepté à la majorité**, 6 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 21h55.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

La présidente :

Catherine KRUMEL

La secrétaire :

Véronique DELADOEY

